

Bouches-du-Rhône

Baie de la Ciotat
sur 2 communes
(environ 3 000 ha)



CPIE Côte Provençale

Parc du Mugel – 13600 LA CIOTAT

04-42-08-07-67

atelier.bleu@atelierbleu.org - www.atelierbleu.org

Personne ressource : Eric JOURDAN (e.jourdan@atelierbleu.fr)

DESCRIPTION DE LA PROBLEMATIQUE

- L'occupation de l'espace se limite souvent aux sites les plus attractifs pour les pratiquants qui recherchent prioritairement et selon leur usage des fonds marins de qualité, une zone abritée et un joli paysage.
- L'utilisation du Domaine Public Maritime est très réglementée mais les stratégies de gestion et ou de développement sur cet espace mises en place par les collectivités, elles peuvent avoir des conséquences directes sur l'espace marin qui les prolonge (apport de sédiment, macro déchets, enlèvement de la banquette de posidonie qui protège les plages des tempêtes...).
- La perte de morceaux de filet pour la pêche aux petits métiers reste accidentelle et l'utilisation de filets traînants par la pêche professionnelle n'est autorisée qu'au-delà de 3 milles de la côte, ce qui limite notablement leur impact sur les zones les plus fréquentées par les autres usages.
- Le développement de ces multiples usages sur des espaces limités génère des agressions variées qui prennent chacune part à la dégradation des fonds, particulièrement dans nos milieux côtiers les plus riches. Ainsi, l'augmentation du nombre d'ancrages, la méconnaissance des gestes respectueux et des comportements adaptés dans l'eau et sur l'eau, les rejets en mer des plaisanciers (eaux usées, macro-déchets...), se rajoutent aux apports périodiques de sédiments pour reconstituer les plages et aux cicatrices des dégradations antérieures liées aux constructions (ports, digues...).
- Une grande partie des usagers méconnaît les fonds marins et les conséquences de leurs actes. Ceux qui montrent une prise de conscience limitée refusent de remettre en question leurs habitudes en rejetant la responsabilité sur les autres usagers...
- Sur la baie de La Ciotat, les gestionnaires de ces espaces ont pris toute la dimension de ces problèmes, une concertation entre la Prud'homie, la Mairie, le CG13 et les clubs de plongée a permis dès 2003 une évolution significative du plan de balisage, afin de limiter l'impact des ancrages sur 3 zones de la baie présentant un herbier de posidonie particulièrement fragilisé (Anse de Seynerolles, du Mugel et du petit sec). Un report de fréquentation a été observé sur les bancs de sable devant les plages de la baie sans qu'il ait pu être quantifié. Un plan de gestion initié par le CG13 à la périphérie des sites dont il est propriétaire (île verte et Mugel), a permis, en concertation avec la Prud'homie, la Mairie, et les clubs de plongée, la mise en place en septembre 2005 d'amarrages fixes sur des sites de plongée afin de limiter la dégradation des fonds par les ancrages. Une zone particulièrement riche et fragile doit être interdite à l'ancrage, en dehors des amarrages fixes installés (arrêté préfectoral en cours). Dans le cadre de ce plan de gestion, d'autres actions sont d'ores et déjà envisagées (charte plongée, suivi de fréquentation, suivi de l'évolution du milieu...)

LES ACTEURS

- **L'activité plaisance au sens large** : La seule obligation pour cette activité est de disposer d'un permis de navigation pour les bateaux dont la motorisation dépasse 6 CH et de l'équipement de sécurité en vigueur. Elle est pratiquée par des particuliers dont certains adhèrent à une des trois associations de plaisanciers de la baie. La majorité s'adonne au farniente, à la baignade et à la pêche. Une part importante de ces pratiquants a une connaissance très limitée du milieu et des réglementations.
- **Les plongeurs en bouteille** : 75% de l'activité est réalisée par les 8 structures locales (sociétés ou associations). La pratique hors structures fédérales est limitée. On observe une application limitée des réglementations en vigueur autres que celles liées à la sécurité du pratiquant.
- **Les collectivités locales maîtres d'ouvrages potentiels de travaux** : Elus et techniciens doivent répondre à des "enjeux divergents" d'aménagement de l'espace pour améliorer l'accueil tout en préservant au mieux les richesses des milieux.
- **Pêche professionnelle** : L'activité est structurée au niveau national, régional et local en comités. Le comité local de Marseille regroupe 3 prud'homies. Il a pour missions la promotion des activités de pêche, la gestion des ressources, l'harmonisation des divers intérêts, l'action économique et sociale ainsi que la participation aux négociations de la réglementation européenne. La Prud'homie de La Ciotat rassemble 51 professionnels. Elle dispose d'un pouvoir juridictionnel, de réglementation, de police administrative, de médiation entre pêcheurs. Se rajoute le syndicat des pêcheurs d'oursins de Marseille.

DIFFÉRENTES APPROCHES

✓ **Approche économique** : emplois directs et indirects alimentant considérablement l'économie locale, avec plus d'une quarantaine d'emplois liés à l'activité de pêche professionnelle sur la baie. Si la structuration de ces activités sont différentes on peut considérer que le poids économique de l'activité plongée sur la zone est sensiblement équivalent à celui de la pêche professionnelle.

✓ **Approche environnementale** : agressions mécaniques des fonds (ancrages, coups de palmes, contacts avec la vie fixée...), apports de sédiments, macro déchets, rejets d'eaux noires... contribuent à une fragilisation et une dégradations des milieux. Les herbiers de Posidonies sont des habitats protégés par la Directive Européenne "Habitats" et en tant qu'espèce par l'arrêté de 1988.

✓ **Approche technique** : des outils spécifiques existent pour préserver les fonds marins des ancrages. Pour être efficaces, leur mise en place nécessite un engagement fort des différents acteurs locaux et s'inscrire dans un processus global de gestion des espaces et des usages au travers d'une démarche de concertation. Malgré tout, la démarche administrative pour la mise en place de mouillages organisés reste très lourde au regard de la multiplicité des interlocuteurs ayant compétence en ce domaine et des responsabilités engagées.

VERS UNE RESOLUTION

✓ Outils existant sur le territoire :

- Sites Classés (loi de 1930)
- Sites d'Intérêt Communautaire, future Zone Spéciale de Conservation (réseau Natura 2000) avec application de la Directive Européenne "Habitats".
- Loi de protection de la nature de juillet 1976
- Loi littorale de 1986
- Plan de balisage

✓ Expériences, initiatives hors territoire :

- Le Parc National de Port Cros et le Parc International des Bouches de Bonifaccio et la réserve de Cerbère-Banyuls ont réglementé les activités dans le temps et l'espace afin de préserver les fonds marins.
- Le CPIE Côte Provençale coordonne sur le département 13, une campagne régionale "Ecogestes pour la Méditerranée" en partenariat avec 19 autres structures de gestion et associations du littoral PACA, pour la sensibilisation des usagers, notamment sur ces problématiques de dégradation mécanique des fonds marins.

✓ Analyse - discussion :

Les actions qui se concrétisent aujourd'hui sur la baie de La Ciotat sont le résultat d'une démarche volontariste engagée depuis plusieurs années sur le terrain par les différentes institutions et acteurs locaux. Il est important de signaler que ces efforts s'inscrivent globalement dans une gestion plus préventive que curative de ces espaces puisque leur qualité est encore avérée. Le manque de connaissances du milieu, des impacts engendrés, des réglementations, des autres usages, du patrimoine naturel conduit de nombreux usagers à des pratiques inadéquates et dégradantes pour le milieu.

La mise en place et ou la continuité d'actions de veille sur site, de sensibilisation, la formation des usagers (bateaux écoles) et des professionnels de la vente ou la location de matériel, ainsi que des démarches de concertation élargies, apparaissent indispensables et permettront de continuer à limiter ces pratiques irrespectueuses du milieu et des autres usages.



Photographie : Peggy COURSIER